



Pourquoi et comment adhérer au Collectif Renard Doubs

Quel est l'objectif du collectif ?

Tout mettre en œuvre pour que le renard ne soit pas réinscrit sur la nouvelle liste des « nuisibles ». Depuis 2016, les animaux de cette liste ont été rebaptisés et portent le nom « d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Pourquoi un collectif maintenant ?

En juin 2022, le Ministère de la transition écologique devra prendre un nouvel arrêté fixant pour 3 ans, la liste départementale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. A ce jour, elle se compose de la corneille noire, du corbeau freux, de la fouine et du renard roux. A ce titre, ces 4 espèces peuvent être tuées et piégées toute l'année.

Notre collectif s'inspire du travail mené par le Collectif Renard Grand Est, créé en 2016. Nous travaillons en étroite collaboration avec ce collectif et bénéficions de son aide et de son soutien.

Quels sont les arguments du collectif ?

En s'appuyant sur un argumentaire solide ancré sur des études scientifiques récentes, le collectif souhaite montrer que le renard roux est loin d'être si « nuisible » qu'on le prétend.

En assumant pleinement sa mission de prédateur sur les populations de rongeurs, le renard roux est un précieux et incontournable auxiliaire auprès des agriculteurs particulièrement exposés à de régulières et importantes pullulations de campagnols dans notre département.

Au titre de la santé publique, le renard joue un rôle le plus souvent méconnu eu égard à la transmission à l'Homme de certaines maladies. Des études récentes montrent en effet que la destruction des renards sur un territoire donné tend à augmenter les risques de transmission de l'échinococcose alvéolaire et de la maladie de Lyme.

Enfin, malgré la ténacité des croyances populaires dont le renard a longtemps fait l'objet, il ne laisse aujourd'hui personne indifférent. Fidèle compagnon d'affûts des naturalistes, sujet incontournable des photographes animaliers, le renard roux reçoit de plus en plus les faveurs du peuple des campagnes et des villes. Cet animal élégant, parfois audacieux, sensible comme tous les êtres vivants, fait partie de notre patrimoine naturel et rien ne justifie l'acharnement dont il est victime.

Quelle est la composition et quel est le statut du collectif ?

Agriculteur, forestier, chasseur, enseignant, naturaliste, photographe, scientifique, informaticien, personne atteinte de la maladie de Lyme, telles sont les caractéristiques des 12 membres fondateurs de ce collectif. Chevilles ouvrières d'un tissu associatif et d'exploitations agricoles qu'il reste à consolider. A ce jour 39 associations nous ont déjà apporté leur soutien ainsi que 245 exploitations agricoles. Dans un souci d'efficacité, le collectif souhaite ne pas avoir de statut réglementaire de type associatif.

Comment adhérer au collectif ?

Seules des structures ou des exploitations agricoles peuvent adhérer au collectif. Aucune cotisation financière n'est exigée. Chaque structure membre désignera en son sein un correspondant chargé des échanges avec le collectif. Il en va de même pour les exploitations agricoles. Une structure devient donc membre du collectif en acceptant de faire figurer son logo sur tous les documents de communication réalisés par le collectif. Pour les exploitations agricoles, elles auront la possibilité de garder l'anonymat. C'est donc au nom de toutes les associations et de toutes les exploitations agricoles membres du collectif que le groupe de travail s'exprimera. Au moment de votre adhésion, merci aux associations de nous signaler le nombre de vos adhérents.

Quels sont les moyens d'action que se sont fixés les membres actifs du collectif ?

Sur les bases de l'argumentaire présenté ci-dessus et développé dans un document s'appuyant sur plus de 70 références bibliographiques, le collectif mène des campagnes d'information et de sensibilisation sur le terrain (conférences, expositions, participation à des rassemblements, éditions de plaquettes,...). Il maintient une pression médiatique constante visant à ne pas réinscrire le renard sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et à solliciter auprès du grand public une attention toute particulière sur l'intérêt de préserver cet animal. Le collectif déploiera tous les moyens légaux dont il dispose pour tenter de convaincre la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur laquelle le préfet du Doubs s'appuiera pour donner son avis au ministère sur la composition de la future liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Quels sont les engagements du collectif ?

D'un point de vue fonctionnel, tout projet d'action de communication ou de publication fera l'objet d'une demande d'avis préalable adressée au président et au correspondant de chaque association membre et de chaque exploitation agricole. Dans un souci d'efficacité, un retour sera attendu dans les trois jours. Passé ce délai, la proposition sera considérée comme acceptée. D'un point de vue éthique, le collectif s'engage à ne pas mener d'actions, à ne pas publier de textes et à ne pas tenir des propos fustigeant directement les chasseurs... En revanche, il s'autorisera à défendre ses arguments face à d'éventuels contre-arguments.

Quelle est la durée de vie du collectif ?

La prochaine commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au cours de laquelle sera abordée la composition de la nouvelle liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts se réunira en 2022.